



L'acte de partage est-il obligatoire

Par Reva

Bonjour, Nous sommes 3 freres et soeur et venons de vendre la maison de notre pere 50/50 avec sa compagne. Elle demande un acte de partage.

Est-ce obligatoire, peut on refuser?

Quels sont les risques si on ne le fait pas ?

Merci de votre aide Cordialement Reva

Par Isadore

Bonjour,

Est-ce obligatoire, peut on refuser?

Non, ce n'est pas obligatoire, d'autant plus que le partage lui-même n'est pas obligatoire. Vous pouvez bien sûr refuser de signer un acte de partage.

Quels sont les risques si on ne le fait pas ?

Eh bien la compagne de votre père pourra faire bloquer les fonds chez le notaire jusqu'à ce que vous trouviez un accord ou qu'une décision judiciaire soit prise.